

---

## ***Procédure de remboursement Wheeleo® - Aviq***

---

### **Numéro de nomenclature du produit**

La « canne de marche sur roues » doit être incluse dans la **liste des produits admis** au remboursement. Le dossier a été déposé sur l'application Mobility de l'Aviq le 9/1/2024. Le dossier doit être validé par l'Aviq. Nous prévoyons une publication à partir du mois de mars 2025.

13/2/2025 : **Aucune intervention ne sera accordée sur des produits n'étant pas encore enregistré sur la liste.**

Groupe principal : **12**

Sous-groupe : ///

Numéro de nomenclature : **114077 – 114088** : « Canne de marche sur roues »

### **Remboursement**

Calcul du remboursement (2025) : Y 155 x **1,491690** = **231,21 €** TVA 6% incl.

### **Intervention financière**

C'est l'assurance protection sociale wallonne (Mutuelle) qui finance l'aide à la mobilité.

### **Indication**

La « canne de marche sur roues » est destinée aux utilisateurs ayant perdu l'usage d'un membre supérieur. Cet utilisateur n'a donc pas accès au cadre de marche.

### **Délais de renouvellement**

< 18 ans : 3 ans

> 18 ans et < 65 ans : 4 ans

> 65 ans : 6 ans

### **Cumul**

La canne de marche sur roues ne peut pas être cumulée avec un cadre de marche. Elle peut cependant être cumulée avec les autres aides à la mobilité.

### **Procédure**

1. **Prescription médicale** rédigée par un médecin prescripteur.

Annexe 1 : <https://www.aviq.be/fr/annexe-1-prescription-medicale-pour-une-aide-la-mobilite-etou-adaptations-0>

Aide au remplissage :

- L'utilisation est « définitive »
- Point a et b : Minimum 2 (a) ou minimum 2 (b)
- Point c : minimum 1
- Point d, e, f, g, h : non applicable pour le Wheeleo®
- Info médicale : Un membre supérieur doit être lésé, empêchant le patient d'utiliser un rollator.

Modèle de remplissage : [https://www.wheeleo.eu/wp-content/uploads/2025/01/Annexe\\_1\\_prescription\\_medicale\\_Aviq\\_Wallonie\\_01012025-modele-remplissage.pdf](https://www.wheeleo.eu/wp-content/uploads/2025/01/Annexe_1_prescription_medicale_Aviq_Wallonie_01012025-modele-remplissage.pdf)

Délais de validité de la prescription :

- 2 mois s'il s'agit d'une première demande
- 6 mois s'il s'agit d'un renouvellement

2. **Rapport circonstancié** rédigé par un thérapeute d'un centre de revalidation.

Un rapport circonstancié rédigé par un thérapeute d'un centre de revalidation atteste que « la canne de marche sur roues », utilisée en tant que moyen de déplacement, a été testé et que le test est concluant.

Pour faciliter la rédaction du rapport, voici un modèle :

Exemple (fictif) : <https://www.wheeleo.eu/wp-content/uploads/2024/09/20240919-Rapport-de-motivation-Wheeleo%C2%AE-Iriscare-%EF%B8%8F.docx>

Vierge : <https://www.wheeleo.eu/wp-content/uploads/2025/02/20250213-Rapport-de-test-Wheeleo%-vierge.docx>

Ce rapport circonstancié doit accompagner l'annexe 3 « rapport de motivation » rempli par le technologue orthopédique en mobilité.

3. **Rapport de motivation** rempli par un technologue orthopédique en mobilité (bandagiste).

Le technologue orthopédique en mobilité (bandagiste) doit remplir l'annexe 3 et le transmettre à la mutuelle accompagné du rapport circonstancié du professionnel de la santé.

Annexe 3 : <https://www.aviq.be/fr/annexe-3-rapport-de-motivation-0>

4. **Demande d'intervention** complétée par le technologue orthopédique en mobilité (bandagiste).

Le technologue orthopédique en mobilité (bandagiste) complète la demande d'intervention (annexe 4)

**Annexe 4** : <https://www.avig.be/fr/annexe-4-demande-dintervention-de-lassurance-protection-sociale-wallonne-pour-une-aide-la-0>

L'ensemble du dossier doit être envoyé à la mutuelle du patient par le technologue orthopédique en mobilité (bandagiste) à la mutuelle du patient.

Le dossier comporte :

- Prescription (annexe 1)
- Rapport de test circonstancié
- Rapport de motivation (annexe 3)
- Demande d'intervention (annexe 4)

### **Délais de réponse**

Le médecin conseil a 20 jours ouvrables à partir de la réception du dossier complet pour donner son avis sur la demande.

### **Délais de fourniture**

Le bandagiste a 75 jours pour fournir la « canne de marche sur roues » après réception de l'accord du médecin conseil.

### **Remarques**

La procédure est une demande préalable.